

LIVRET PETITE ENFANCE 2016-17



Destiné aux parents
et futurs parents
du 3^e arrondissement
pour faciliter leurs démarches.

Mairie du 3^e
2, rue Eugène Spuller 75003 Paris
Tel. 01.53.01.75.03 - Fax. 01.53.01.75.10
www.mairie3.paris.fr

L'enfant est au cœur des préoccupations de chaque famille. Nous voulons offrir le meilleur à nos enfants, le mode de garde est un choix très important pour chaque famille.

La Ville de Paris s'est attachée depuis de nombreuses années à proposer une grande qualité d'accueil dans ses établissements grâce au travail sur les qualifications des équipes de professionnels et au développement des projets d'établissements.

L'équipe municipale tient à offrir aux familles du 3^e arrondissement des réponses adaptées à leurs besoins en matière de mode de garde en proposant une offre de qualité pour l'épanouissement des tout-petits tout en s'efforçant de répondre au mieux à la demande de places en crèches collectives, associatives et familiale.

La création de nouvelles crèches est l'une des priorités de notre politique municipale comme en témoigne l'ouverture de 2 futures crèches : une crèche associative située rue Charlot de 40 berceaux verra le jour en 2017 et une crèche innovante de 99 berceaux avec son jardin privatif sur le site de la caserne des Minimes fin 2019.

Dans cette volonté d'améliorer le quotidien des familles, des permanences sont tenues chaque semaine par l'Adjointe chargée de la petite enfance afin de rester à l'écoute des attentes et des besoins des parents, d'expliquer les différents modes de garde, mais également d'informer sur le déroulement des commissions et des solutions alternatives qui s'offrent à vous.

Par ailleurs, des réunions d'échanges et d'informations collectives se déroulent chaque trimestre à la Mairie, n'hésitez pas à vous rapprocher du Relais Informations Familles (RIF) pour connaître la date de la prochaine réunion.

Aussi, dans le cadre de notre politique sociale et familiale, la municipalité a mis en place les « conseils de parents » dont l'objectif est le partage d'expériences et d'idées avec les différents partenaires professionnels de la petite enfance. Les élections de parents se tiennent en octobre/novembre au sein des crèches collectives municipales de l'arrondissement.

Ce livret est conçu pour répondre à vos interrogations et pour vous apporter les informations pratiques et les contacts utiles pour vous accompagner de la grossesse à l'entrée à l'école maternelle.

En espérant qu'il saura répondre à vos attentes, nous vous en souhaitons une bonne lecture.



Pierre Aidenbaum
Maire du 3^e



Nicole Bismuth Le Corre
Adjointe au Maire du 3^e
Chargée de la Petite
Enfance, du Commerce, de
l'Artisanat, du Développement
Économique, de l'Animation
Locale et du Budget
Participatif

SOMMAIRE

PAGES

POUR VOUS ACCOMPAGNER
AVANT ET APRÈS LA NAISSANCE 4 à 6

L'ÉTAT CIVIL DE L'ENFANT 7

L'INSCRIPTION EN STRUCTURE
MUNICIPALE 8 à 9

LES MODES D'ACCUEIL COLLECTIFS 10 à 13

LES MODES D'ACCUEIL INDIVIDUELS 14 à 15

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION 16

LE CONSEIL DE PARENTS DES
CRÈCHES COLLECTIVES MUNICIPALES 17

LES ACTIVITÉS POUR LES TOUT-PETITS 18

LA TARIFICATION 19

LES AIDES FINANCIÈRES 19 à 21

PLAN DU 3^e ARRONDISSEMENT 22 à 23

EN ROUTE POUR L'ÉCOLE 24 à 27

CONTACTS 28



POUR VOUS ACCOMPAGNER AVANT ET APRÈS LA NAISSANCE



Félicitations vous allez avoir un enfant !

Devenir parents suscite de nombreuses interrogations. Les professionnels du Service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du 3^e : sage-femme, puéricultrice de secteur, consultation de PMI et service social de PMI (assistantes maternelles) sont présents pour vous conseiller, vous préparer et vous informer tout au long de votre grossesse et après la naissance de votre enfant. La sage-femme de PMI, la puéricultrice de secteur ainsi que le Service Social sont informés de votre grossesse par la Caisse d'Allocations Familiales qui leur adresse un exemplaire de votre déclaration.

LA PUÉRICULTRICE DE SECTEUR

Service Social Départemental Polyvalent

11, rue Dussoubs 75002 Paris

Tel : 01 53 29 74 71

Visite à domicile sur rendez-vous

L'infirmière puéricultrice de secteur travaille en lien avec la consultation PMI, les maternités de Paris, le service social et les structures de la petite enfance du quartier pour apporter un soutien aux parents dans la prise en charge de leur enfant.

SA MISSION :

Lors de votre retour de maternité, elle peut vous proposer un accompagnement pour les soins de votre enfant. Elle répond aussi à vos interrogations concernant son alimentation, son développement, le suivi médical, les différents modes de garde...

Dès le début de votre grossesse, elle est à votre disposition pour tout renseignement autour de l'arrivée de votre nouveau né.

Elle propose des visites à domicile gratuites de prévention, sur rendez-vous uniquement.

LA PMI

LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

2 bis, rue au Maire 75003 Paris

Tel : 01 42 74 69 79

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

La consultation de la Protection Maternelle et Infantile accueille gratuitement les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles.

Elle assure le suivi médical préventif et répond aux nombreuses questions des parents au sujet de leur enfant (allaitement, alimentation, sommeil, pleurs...).

Le personnel se compose d'une infirmière puéricultrice, de deux auxiliaires de puériculture et d'un agent technique. Les médecins viennent aussi y assurer des consultations.

→ LA CONSULTATION MÉDICALE

C'est une consultation préventive et gratuite assurée par un médecin qui surveille le développement de l'enfant et effectue des vaccinations. La constitution du dossier médical de l'enfant et les consultations se font sur rendez-vous.

→ LES PESÉES ET LES CONSEILS DE PUÉRICULTURE

Une puéricultrice reçoit les parents pour toutes les questions concernant le développement de leur enfant, pour les conseiller dans les gestes quotidiens et pour peser les enfants. Sans rendez-vous.

A NOTER :
Le lundi après-midi et le mardi matin, le médecin est accompagné d'un interprète chinois.

→ LA PSYCHOLOGUE

Une psychologue, présente deux demi-journées par semaine, reçoit sur rendez-vous les parents qui le désirent.

→ LES ATELIERS PARENTS-ENFANTS



Moment de rencontre, de jeux et d'échange pour les enfants et les parents qui les accompagnent :

- **ATELIER D'ÉVEIL** les mercredis de 14h30 à 16h (hors vacances scolaires) pour les enfants de 3 à 18 mois accompagnés de leurs parents (sur inscription).

- **ATELIER SENSIBILISATION AU TOUCHER-MASSAGE** 3 vendredis par mois de 14h30 à 16h pour les parents et leurs bébés de 0 à 3 mois (sur inscription au 01 42 74 69 79).

- **GROUPE PARENTS-BEBES** : la puéricultrice, la psychologue et la sage-femme vous proposent d'échanger autour de votre nouveau quotidien avec votre bébé (alimentation, sommeil, soins...) 2^e lundi de chaque mois 10h30 à 11h30.

Un lecteur de l'association « Lire à Paris » vient une fois par semaine partager un moment autour des livres dans la salle d'accueil.

LA SAGE-FEMME DE PMI

2bis, rue au Maire 75003 PARIS

- Permanence téléphonique et/ou sur place

Les mardis de 10h30 à 12h30

- Consultation d'un psychologue sur rendez-vous :

Tel : 01 42 74 69 79



SA MISSION :

La sage-femme reçoit les parents résidant dans les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements de Paris. Elle répond à toutes vos questions concernant la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, la contraception, la rééducation périnéale et peut vous orienter vers une préparation à la naissance et à la parentalité.

La sage-femme de PMI rattachée à la maternité peut, dans certains cas, effectuer des suivis à domicile à la demande de l'équipe médicale (médecin ou sage-femme de l'établissement).

Une fois par mois, les futurs parents sont invités à une réunion organisée par l'équipe de PMI, sage-femme, infirmière puéricultrice, psychologue et assistante sociale.

LE SERVICE SOCIAL DE PMI

50 A, rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS

Tel : 01 53 24 31 00 - sur rendez-vous



Le service social de PMI reçoit les parents à la recherche d'une assistante maternelle pour l'accueil de leur enfant et les renseigne sur les différents modes de garde.

SA MISSION :

L'assistante sociale a pour mission d'assurer l'agrément des assistantes maternelles et de les accompagner dans leurs parcours professionnels.

LE CMP (Centre Médico-Psychologique) BRANTÔME

14, rue Brantôme 75003 PARIS

Tel : 01 42 77 15 80 - sans rendez-vous le mercredi de 9h à 11h - Accueil gratuit

mail : cmp-brantome.75i01@hopitaux-st-maurice.fr

SA MISSION :

Des professionnels sont à votre écoute, si vous vous interrogez sur le développement de votre enfant (il ne mange pas, ne dort pas, ne répond pas à son prénom...). Autant de questions que vous pouvez partager avec des professionnels ou d'autres parents.

L'ÉTAT CIVIL DE L'ENFANT

RELAIS INFORMATIONS FAMILLES

MAIRIE 3^e (rez-de-chaussée)

2, rue Eugène Spuller 75003 Paris

Tel : 01 53 01 75 90

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30

→ DÉCLARER LA NAISSANCE

La naissance de l'enfant est à déclarer dans les 3 jours à la Mairie du lieu de naissance par le père, la mère ou à défaut, par les personnels de santé ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

PIÈCES À FOURNIR :

- Le **Certificat de naissance** établi par le médecin ou la sage femme,
- La déclaration de **choix de nom** si les parents souhaitent utiliser cette faculté,
- L'**acte de reconnaissance** si celle-ci a été faite avant la naissance (pour les parents non-mariés),
- Le **livret de famille** si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un.
À défaut, il vous en sera remis un au moment de la déclaration.

→ ÉTABLIR LA FILIATION DE L'ENFANT

La filiation maternelle est automatique dès lors que le nom de la mère figure sur l'acte de naissance de l'enfant.

La filiation paternelle s'établit différemment pour des parents mariés ou non :

- Pour des parents mariés, elle s'établit sans démarches particulières.
- Pour des parents non-mariés, le père est invité à reconnaître l'enfant avant la naissance. Il pourra néanmoins le faire après la naissance, sans aucune formalité supplémentaire.

→ CHOIX DU NOM DE L'ENFANT

Par défaut, l'officier d'état civil attribue à l'enfant le nom de son père. Cependant, les parents qu'ils soient ou non mariés peuvent choisir le nom de leur enfant à partir de leurs noms respectifs. L'enfant peut porter le nom de famille du père, de la mère ou des deux dans l'ordre choisi par les parents et ce, dans la limite de deux noms.

L'INSCRIPTION EN STRUCTURE MUNICIPALE

Vous souhaitez faire une demande de place en crèche collective, associative ou familiale.

RELAIS INFORMATIONS FAMILLES

MAIRIE 3^e (rez-de-chaussée)

2, rue Eugène Spuller 75003 Paris

Tel : 01 53 01 75 90

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30



LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont à effectuer à partir du 6^e mois de grossesse auprès du Relais Informations Familles.

Des réunions d'informations sont organisées 3 à 4 fois dans l'année à la Mairie, renseignez vous auprès du RIF pour connaître la prochaine date.

PIÈCES ORIGINALES

À FOURNIR :

- Si l'enfant est né : acte de naissance ou livret de famille,
- Les pièces d'identité des parents,
- 1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, ...) attestant de votre résidence dans le 3^e,
- Justificatifs de revenus des parents des 3 derniers mois (bulletins de salaire, relevé de paiement Pôle Emploi, relevé CAF...)
- Dernier avis d'impôt sur le revenu (les deux avis pour des parents non mariés).

Une fois le dossier constitué, la famille est invitée à l'actualiser à chaque changement de situation (naissance de l'enfant, changement professionnel pour l'un des parents, changement de mode de garde...) auprès du Relais Informations Familles.

Les demandes en attente restent valables tant qu'elles ne sont pas satisfaites, sous réserve qu'elles soient confirmées ultérieurement tous les six mois.

Pour les enfants adoptés, l'inscription est ouverte à compter de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption.



LE LIEU D'INSCRIPTION EST DIFFÉRENT SELON LE MODE DE GARDE SOUHAITÉ :

- Pour les **crèches collectives, familiale municipales**, les inscriptions se font au Relais Informations Familles de la Mairie.
- Pour les **crèches associatives**, les inscriptions se font en deux temps :
 - 1) inscription au Relais Informations Familles de la Mairie,
 - 2) inscription auprès de la crèche associative souhaitée.Pour les demandes concernant **«les petits du canard»**, merci de prendre contact avec la direction de la crèche (coordonnées page 12).
Pour les demandes à la crèche **«Le Temps des Ours»**, l'inscription devra se faire sur www.abcpuericulture.com
- Pour les **halte-garderies et la crèche parentale**, les inscriptions se font directement auprès de la structure, sur rendez-vous.
- Pour les **assistantes maternelles agréées**, les inscriptions se font auprès du service social de PMI (cf page 14).



LES MODES D'ACCUEIL COLLECTIFS

La qualité d'accueil des tout-petits à Paris est une exigence. Ces lieux d'accueil fonctionnent à partir d'un projet d'établissement répondant à des objectifs qualitatifs.

Il prend en compte l'organisation de la vie collective et la pratique des diverses activités, ainsi que les besoins psychologiques et physiologiques des enfants.

Il s'agit également d'un lieu permettant à l'enfant de découvrir la vie en collectivité.

L'équipe d'encadrement et d'animation pluridisciplinaire, le psychologue et le médecin veillent à la santé et à la sécurité affective nécessaire au développement harmonieux de l'enfant.

LES CRÈCHES COLLECTIVES MUNICIPALES



La crèche collective est un espace d'accueil ludique aménagé pour les tout-petits, où sont proposées des activités d'éveil, comme les jeux de manipulation, de construction, d'imitation ou d'observation, ainsi que des activités psychomotrices ou artistiques.

Gérées par la Ville de Paris, elles accueillent les enfants de 3 mois à 3 ans, dont les parents résident dans le 3^e arrondissement. Les enfants sont accueillis par des professionnels de la petite enfance, encadrés par une puéricultrice. Les repas sont préparés et servis dans la crèche.

Le 3^e arrondissement compte 4 crèches collectives :

ADRESSE	TÉLÉPHONE	DIRECTRICE	HORAIRES
22, rue des Francs-Bourgeois	01 53 01 97 10	Martine RENARD	7h30 à 18h30
16, rue de la Perle	01 48 87 31 87	Isabelle PAULY-BERTRAND	7h30 à 18h30
21, rue Brantôme	01 40 29 16 60	Anne-Marie ROYER	7h30 à 18h30
6, rue Rambuteau	01 44 78 84 80	Dominique RENARD	7h30 à 18h30

LES HALTE-GARDERIES MUNICIPALES



La halte-garderie est un lieu d'accueil temporaire en demi-journée pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans, qui répond aux besoins des parents, quelle que soit leur situation.

Dans certains établissements, quelques places peuvent être réservées à la journée pour les enfants à partir de 18 mois.

L'enfant est encadré par des professionnels de la petite enfance : éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, agents techniques...

De nombreuses activités d'éveil sont proposées en fonction de l'âge de chaque enfant.

La halte-garderie est une première expérience en collectivité qui prépare l'enfant à la vie sociale.

Le 3^e arrondissement compte 4 halte-garderies :

	ADRESSE	TÉLÉPHONE	DIRECTRICE	HORAIRES
*	2, rue des Arquebusiers	01 48 87 47 16	Christine BOUCHET	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30
*	22bis, rue des Francs-Bourgeois	01 44 78 81 00	Francine DELCOURT	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30
	24, rue des Gravilliers	01 48 87 49 24	Isabelle GABA	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30
*	2, rue Bailly	01 42 78 67 19	Isabelle ROBIN	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30

* À partir de 18 mois, votre enfant peut être accueilli sur une journée entière.



LA CRÈCHE FAMILIALE MUNICIPALE



→ La crèche familiale combine des modes de garde collectifs et individuels, permettant à la fois une relation personnalisée et une socialisation avec d'autres enfants.

L'enfant est confié à une assistante maternelle agréée par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). L'assistante maternelle accueille chez elle au maximum 3 enfants, de 2 mois et demi à 3 ans, de 7h30 à 18h30.

Elle est entourée par une équipe pluridisciplinaire composée d'une directrice de crèche (infirmière puéricultrice), d'une secrétaire, d'une éducatrice, d'un pédiatre et d'un psychologue.

Elle participe régulièrement à des ateliers collectifs organisés à la crèche et animés par l'éducatrice de jeunes enfants.

La crèche propose des ateliers extérieurs facultatifs (gymnase, jardin...). Les assistantes maternelles sont rémunérées par la Ville de Paris, elles n'ont aucun rapport d'argent avec les familles.

Le 3^e arrondissement compte 1 crèche familiale :

ADRESSE	TÉLÉPHONE	DIRECTRICE	HORAIRES
50, rue Turbigo	01 44 78 07 72	Corinne GEIGER	7h30 à 18h30

LES CRÈCHES ASSOCIATIVES

→ Les structures associatives sont liées à la Ville de Paris par une convention. Gérées et animées par des professionnels de la petite enfance, elles accueillent les enfants à partir de 3 mois (12 mois pour *Enfance et Découverte*) dans les mêmes conditions qu'une crèche municipale.



Le 3^e arrondissement compte 4 crèches associatives :

ADRESSE	TÉLÉPHONE	DIRECTRICE	HORAIRES
Les Petits du Canard 10, rue Dupetit Thouars	01 48 87 02 18	Hélène GAINCHE	9h à 20h
Les Petits du Canard 220, rue Saint Martin	01 44 78 65 08	Laurence MARIE	8h30 à 19h30
Enfance et Découverte 33-35, bd du Temple	01 42 71 33 76	Didier TRILLOT	8h15 à 18h45
Le Temps des Ours 8, rue de Montmorency	01 42 71 01 47	Annick COLUSSI	8h à 19h

Les petits du canard : quelques places sont réservées aux enfants des salariés parisiens du journal Libération.
Pour rappel la double inscription est obligatoire pour les crèches associatives.

LA CRÈCHE PARENTALE LES JEUNES HEURES

→ La crèche parentale est gérée par les parents organisés en association (*Les Jeunes Heures*) et accueille 8 enfants, **à partir du moment où l'enfant sait marcher.**

L'équipe d'encadrement se compose obligatoirement de deux adultes, dont un au moins est un professionnel qualifié de la petite enfance.

C'est lui qui coordonne la structure et assume la responsabilité éducative des enfants. La crèche parentale est soumise aux mêmes normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité que les établissements collectifs et est contrôlée par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Cette structure demande une participation active de l'ensemble des parents car ils sont impliqués dans l'organisation, la gestion et l'animation du lieu, ainsi que dans la définition du projet pédagogique orienté sur l'éveil culturel et artistique.

C'est l'association de parents «les jeunes heures» qui détermine les conditions d'admission de l'enfant.

Les inscriptions se font par téléphone auprès de la crèche.

Le 3^e arrondissement compte 1 crèche parentale :

ADRESSE	TÉLÉPHONE	DIRECTRICE
4, rue du Pas de la Mule	01 48 87 06 71	Carolina BASURTO

LES CRÈCHES PRIVÉES

→ Pour obtenir des informations sur les crèches et micro-crèches privées de l'arrondissement :



- www.crechesetmalices.com
- www.crechesdefrance.com
- www.baboune.fr



LES ASSISTANTES MATERNELLES (SERVICE SOCIAL DE PMI)

→ Les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers sont agréé(e)s par le Département de Paris pour l'accueil de 1 à 4 enfants à leur domicile. Il s'agit d'un mode de garde qui permet une certaine souplesse dans les horaires et qui offre surtout une relation personnalisée avec l'enfant reçu dans un environnement familial.

Pour obtenir un agrément les candidat(e)s assistant(e)s maternel(le)s doivent présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif.



Agé(e)s de 21 ans minimum, les assistant(e)s maternel(le)s doivent passer un examen médical et disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement sont propices à l'accueil d'un jeune enfant.

Agréé(e)s pour 5 ans, les assistant(e)s maternel(le)s doivent suivre une formation obligatoire de 120 h, à laquelle s'ajoute une initiation aux gestes de secourisme.

Si les parents choisissent d'avoir recours aux services d'un(e) assistant(e) maternel(le), ils sont reçus sur rendez-vous par une assistante sociale de PMI qui les informe sur les modalités plus précises de ce mode de garde, les aide dans leurs démarches et leur communique les places disponibles.

Le service social de PMI reste à la disposition des parents pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant chez l'assistant(e) maternel(le).

Tel : 01 53 24 31 00



RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Un Relais d'Assistantes Maternelles a été mis en place à la Mairie, lieu de jeux, de rencontres, d'échanges dédié aux assistantes maternelles.

LA GARDE À DOMICILE, LA GARDE PARTAGÉE



→ Les parents peuvent choisir de faire garder leur enfant à la maison, seul ou avec une autre famille en garde partagée. La garde partagée implique que l'employé(e) recruté(e) assure simultanément la garde des enfants des deux familles, alternativement au domicile de l'une et de l'autre.

Les parents deviennent employeurs, définissent les limites du poste, établissent un contrat de travail et pour cela doivent en référer à la convention collective des salariés du particulier employeur.

Un site parisien gratuit de petites annonces a été créé pour faciliter la mise en relation des parents avec les personnes qui proposent de la garde d'enfants: *les tribus de Paris*.
www.lestribus.paris.fr

POUR VOUS ACCOMPAGNER SUR LA GARDE À DOMICILE

Des réunions d'informations se tiennent en Mairie (*renseignements auprès du RIF*), elles sont organisées en partenariat avec la FEPEM (*Fédération des Particuliers Employeurs de France*).

La Ville de Paris a également mis en place un service de renseignements **«Faire garder mon enfant»** à destination des Familles, des conseillers sont à votre écoute :

- par courriel

fairegarder-monenfant@paris.fr

- par téléphone

(le jeudi de 11h à 19h et les autres jours de 9h30 à 17h30)

0 805 29 11 11

(numéro vert gratuit)

www.paris.fr

(mot clé: faire garder mon enfant)

ASSOCIATION LA CLAIRIÈRE GARDE À DOMICILE

Une association au coeur des préoccupations des familles.

Les parents qui le souhaitent trouvent un appui et un accompagnement sur mesure.

L'association la Clairière propose

- Des auxiliaires parentales formées par des professionnels,
- Des conseils et une médiation tout au long du contrat de travail,
- Un espace d'éveil, d'accueil et d'écoute réservé aux enfants, parents et auxiliaires parentales.

Renseignements :

60, rue Greneta 75002 Paris

Tel : 01 42 36 82 46

clairservices@laclairiere.org

Association loi 1901



Les commissions d'attribution se réunissent de façon transparente, pour attribuer les places vacantes en crèche.

Le nombre de places disponibles ne permettant malheureusement pas de satisfaire l'ensemble des parents demandeurs, la Mairie du 3^e organise 4 commissions d'attribution durant l'année.

L'admission en crèche collective, familiale municipale et associative, est prononcée après avis de la commission d'attribution des places présidée par le Maire du 3^e.

→ SA COMPOSITION :

- La Mairie du 3^e
- Les directions des crèches du 3^e
- Les directions des halte-garderies,
- La coordinatrice des établissements petite enfance,
- Le service social,
- Les responsables des assistant(e)s maternel(le)s,
- Le médecin d'encadrement,
- L'élu(e) de l'opposition.

→ LES CRITÈRES D'ADMISSION :

- Habiter le 3^e arrondissement
- Avoir constitué un dossier complet à la Mairie
- Activités professionnelles des parents

Les situations particulières seront étudiées avec attention (sous réserve de justificatif) :

- Regroupement de fratries, les familles nombreuses, les naissances multiples, les adoptions,
- Parent isolé (attestation CAF à fournir),
- Situations médico-sociales, ...

Dans les jours qui suivent la commission, les familles ayant obtenu une place en crèche reçoivent une lettre les invitant à prendre contact avec la directrice ou le directeur de la structure. Les autres familles sont placées en liste d'attente.

A NOTER

Il est important de savoir que les crèches collectives, familiales et associatives sont organisées en section (petits, moyens et grands), une place qui se libère ne peut être proposée qu'à un enfant ayant le même âge.

Une semaine d'adaptation et d'accueil au sein de la structure est nécessaire pour l'enfant et ses parents, la période est à définir directement avec la directrice ou le directeur.

L'admission de l'enfant à la crèche ne devient effective qu'après avis du médecin de la crèche.

Le conseil de parents est une instance consultative qui organise l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne des enfants au sein des crèches du 3^e.

Le conseil de parents est consulté sur les volets sociaux et éducatifs des projets d'établissements.

Il est informé des conditions générales d'accueil des enfants (activités pédagogiques, sécurité, alimentation, ...).

Il propose des échanges entre parents et professionnels, et le cas échéant, organise la participation des parents à la mise en œuvre du projet social et d'activités pédagogiques ou culturelles.

Le conseil de parents n'exerce en aucun cas une tutelle sur les responsables d'établissement et ne se substitue pas à leur rôle ou à celui de l'équipe.

→ SA COMPOSITION :

Membres de droit :

- Le Maire de Paris ou son représentant
- Le Maire d'arrondissement ou son représentant
- La coordinatrice de la petite enfance
- Le médecin de PMI de l'arrondissement ou son représentant
- Les responsables des établissements ou leurs représentants

Membres élus :

- 6 représentants des parents par établissement (3 titulaires et 3 suppléants)

Présidé par un parent, le conseil se réunit 3 fois par an.

Si vous souhaitez devenir membre du conseil de parents, approchez vous de la directrice de votre crèche.

Les crèches associatives organisent leurs propres instances consultatives.

LES ACTIVITÉS POUR LES TOUT-PETITS

→ BIBLIOTHÈQUE MARGUERITE AUDOUX

10, rue Portefoin 75003 Paris

Tel : 01 44 78 55 20

Mardi, jeudi, vendredi de 13h à 19h

Mercredi de 10h à 19h et samedi de 10h à 18h



La bibliothèque accueille les jeunes enfants dans un espace réservé et aménagé. Des transats sont prévus pour recevoir les bébés et leur faire découvrir le monde des livres.

Les racontines chaque 2^e samedi du mois (sauf juillet-août) à 11h, une bibliothécaire lit un conte aux enfants. Les écoutines chaque dernier samedi du mois à 11h, des chansons animées pour les enfants dès 18 mois. Pendant les vacances scolaires tous les mercredis à 16h, projection pour les enfants.

Activité gratuite et sans inscription.

→ ASSOCIATION ARTISTIC

www.artistic-online.com

ou 06 60 69 33 76

Propose un atelier d'éveil sensoriel par la musique pour les tout-petits, de 12 mois à 3 ans.

→ CENTRE D'ANIMATION PÔLE SIMON LEFRANC

9, rue Simon Lefranc 75004 Paris

Tel : 01 44 78 20 75

www.polesimonlefranc.org

Le centre d'animation propose des stages parents-enfants de 6 semaines, pour les petits de 20 mois à 36 mois.

→ CARREAU DU TEMPLE

4, rue Eugène Spuller 75003 Paris

Retrouvez l'ensemble de la programmation sur :

www.carreaudutemple.eu



LA TARIFICATION



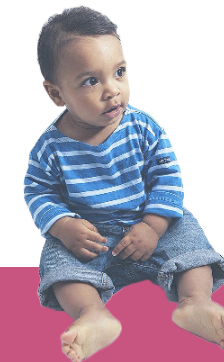
La tarification des modes de garde municipaux et associatifs est définie par le conseil de Paris.

La participation financière des parents, définie par la CAF, est calculée en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge.

Si vous souhaitez estimer le coût des différents modes d'accueil (garde à domicile, assistante maternelle et crèche), **connectez vous sur :**

www.paris.fr

Rubrique: estimation du coût des différents modes de garde.



LES AIDES FINANCIÈRES

POUR LES MODES D'ACCUEIL COLLECTIFS ET LA CRÈCHE FAMILIALE

Le calcul est fait par le service financier de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, le paiement mensuel se fait directement sur le site de facil'familles.



POUR LES ACCUEILS INDIVIDUELS

Si vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée ou par une garde à domicile, la CAF prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié et des cotisations sociales.

Cette prestation s'intitule *Prestation d'Accueil du Jeune Enfant* (PAJE), complément de libre choix du mode de garde.

Quelques exemples d'aides :

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Cette aide se décline en quatre volets :

- La prime à la naissance ou à l'adoption,
- Une allocation mensuelle de base,
- Le complément de libre choix du mode de garde (si vous employez une assistante maternelle agréée)
- Le complément de libre choix d'activité (si vous cessez de travailler pour vous occuper de votre enfant).

VILLE DE PARIS

Allocation Paris Petit à Domicile : PAPADO

Si vous habitez Paris, vous pouvez bénéficier de l'Allocation Paris Petit à Domicile sous certaines conditions.

LES CONDITIONS A REMPLIR :

- Habiter Paris depuis au moins 3 ans sur les 5 années précédant la garde ou 1 an dans le cas d'une mutation,
- Etre titulaire de l'allocation libre choix mode de garde,
- Justifier de la régularité du séjour en France,
- Avoir au moins un enfant à charge de moins de 3 ans,
- Pour la garde d'enfant(s) d'une même famille, rémunérer l'auxiliaire parentale sur une base minimum de 120 heures par mois.

Cette base minimum est de 60h/mois en cas de garde partagée entre 2 familles.

Allocation pour naissance ou adoption multiple

Pour les familles parisiennes qui viennent d'avoir des jumeaux, des triplés... ou ayant adopté deux enfants ou plus.

Cette allocation est versée en une fois par la CAF pour aider les familles à accueillir les enfants.

Pour obtenir des informations sur les prestations versées par :

LA VILLE DE PARIS

Se renseigner auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)

Rez-de-chaussée de la Mairie

Tel : 01 53 01 76 40 ou appelez le 3975

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Tel : 0810 25 75 10

(0,112 € la première minute puis 0,118 € la minute)

www.caf.fr

Permanence au rez-de-chaussée de la Mairie

les vendredis de 9h à 12h

(sur rendez-vous auprès de l'accueil de la Mairie)

Borne CAF accessible.

PAJEMPLOI - URSAFF

Pour aider les parents à établir un contrat de travail, à déclarer un salarié, à vérifier les cotisations sociales...

Du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Tel : 0820 00 72 53

(0,12 euros TTC/min)



PLAN DU 3^e ARRONDISSEMENT



- Crèches collectives
- Halte-garderies
- Crèche familiale
- Crèches associatives
- Crèche parentale
- PMI
- Bibliothèque
- Squares
- avec jeux pour enfants

Tous les enfants français et étrangers résidant à Paris peuvent être accueillis dès la rentrée à l'école maternelle, l'année de leurs 3 ans.

L'école publique est gratuite.

Ils peuvent également être admis - mais dans la limite des places disponibles - s'ils ont atteint l'âge de 2 ans le jour de la rentrée scolaire du mois de septembre (à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter). Pour que votre enfant puisse entrer à la maternelle, vous devez l'inscrire auprès de la Mairie d'arrondissement de votre domicile entre le 1^{er} septembre et fin janvier pour la prochaine rentrée scolaire.

LA SECTORISATION À L'ÉCOLE

Les Mairies d'arrondissements formulent chaque année des propositions de modifications du périmètre scolaire, en fonction des critères de proximité et de mixité sociale, délibérées à l'automne par le Conseil de Paris.

Pour trouver l'école maternelle ou élémentaire dont dépend votre enfant : www.paris.fr dans la barre de recherche inscrire : vie scolaire puis sélectionner la sectorisation à l'école.

QUAND S'INSCRIRE ?

Les inscriptions ont lieu de septembre à fin janvier pour l'année scolaire suivante.

Pour une entrée immédiate à l'école (notamment en cas de déménagement) les inscriptions s'effectuent toute l'année.



COMMENT S'INSCRIRE ?

1^{ère} ÉTAPE

→ RELAIS INFORMATIONS FAMILLES

MAIRIE 3^e (rez-de-chaussée)

Tel : 01 53 01 75 90

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30

L'inscription est possible pour tous les enfants français et étrangers résidant à Paris, à partir de leur deuxième anniversaire.

Les enfants de 3 ans révolus dans l'année civile sont accueillis dès la rentrée de septembre, dans la limite des places disponibles.

Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal).

A l'issue de ces démarches, le Relais Informations Familles de la Mairie d'arrondissement vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'établissement où votre enfant devra suivre sa scolarité.

2^e ÉTAPE

→ À L'ÉCOLE

Il faut ensuite se présenter à l'école.

L'inscription de l'enfant est enregistrée par le directeur ou la directrice sur présentation du livret de famille et du certificat d'inscription.

L'admission peut être immédiatement prononcée dans les écoles où il y a suffisamment de places. A défaut, la demande est seulement enregistrée et les parents sont avertis ultérieurement.

La Mairie peut procéder à un transfert d'inscription sur une école proche. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR :

- Le livret de famille (couple marié) ou la copie intégrale d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires (D.T Polio) ou, à défaut, les certificats de vaccinations.
- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité), et le cas échéant, les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de gaz ou d'électricité, ...)
- Le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.

Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas.

LES ÉCOLES MATERNELLES DU 3^e

ÉCOLE BRANTÔME

5, rue Brantôme
75003 Paris
Tél. 01.48.87.35.81



ÉCOLE CHAPON

25, rue Chapon
75003 Paris
Tél. 01.48.87.27.86

ÉCOLE PAUL DUBOIS

6, rue Paul Dubois
75003 Paris
Tél. 01.48.87.68.82



ÉCOLE PERLE

7, rue de la Perle
75003 Paris
Tél. 01.42.78.16.21

ÉCOLE SAINT MARTIN

(*école primaire*)
211, rue Saint Martin
75003 Paris
Tél. 01.48.87.50.48



ÉCOLE TURENNE

52, rue de Turenne
75003 Paris
Tél. 01.48.87.28.44

ÉCOLE VAUCANSON

(*école primaire*)
6, rue Vaucanson
75003 Paris
Tél. 01.42.77.55.28



LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DU 3^e

ÉCOLE BÉRANGER

3, rue Béranger
75003 Paris
Tél. 01.48.87.73.54



ÉCOLE QUATRE FILS

10 bis, rue des Quatre Fils
75003 Paris
Tél. 01.48.87.50.05

ÉCOLE SAINT MARTIN

(*école primaire*)
211, rue Saint Martin
75003 Paris
Tél. 01.48.87.50.48



ÉCOLE TURENNE

54, rue de Turenne
75003 Paris
Tél. 01.42.71.16.29

ÉCOLE VAUCANSON

(*école primaire*)
6, rue Vaucanson
75003 Paris
Tél. 01.42.77.55.28

ÉCOLE VERTUS

8, rue des Vertus
75003 Paris
Tél. 01.48.87.50.13



CONTACTS MAIRIE DU 3^e

Nicole Bismuth Le Corre

Adjointe au Maire du 3^e

*Chargée de la Petite Enfance, du Commerce,
de l'Artisanat, du Développement économique,
de l'Animation Locale et du Budget Participatif*

Reçoit sans rendez-vous les mercredis de 16h30 à 17h30
ou sur rendez-vous au 01.53.01.75.30

Peggy Bayzelon

Cabinet du Maire du 3^e

Tél : 01.53.01.75.30

peggy.bayzelon@paris.fr

Secrétariat

Tél : 01.53.01.75.06

**Retrouvez toute l'actualité du 3^e
en vous inscrivant à la newsletter sur**

www.mairie3.paris.fr

